

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Handicapés

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 juillet 2012 portant désignation des membres disposant d'une voix consultative au sein de la commission de sélection des appels à projets instituée auprès de la directrice générale de la cohésion sociale et chargée d'émettre un avis sur les projets de création du Centre national de ressources pour les handicaps rares à composante épilepsie sévère

NOR : AFSA1230419A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 (11°), L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2009 du ministre du travail des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville relatif au schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares ;

Vu l'avis d'appel à projets national du 9 mars 2012 relatif à la création d'un centre de ressources pour les handicaps rares à composante épilepsie sévère publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé du 15 mars 2012, et consultable sur le site :

<http://www.sante.gouv.fr/bulletin-officiel-sante-protection-sociale-solidarites-definition.html>,

Arrête :

Article 1^{er}

La commission de sélection des appels à projets, placée auprès de la directrice générale de la cohésion sociale et chargée d'émettre un avis sur les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets, du 9 mars 2012 relatif à la création d'un centre national de ressources pour les handicaps rares à composante épilepsie sévère comprend, outre ses membres permanents, six membres à voix consultative.

Article 2

Sont désignés en qualité de membres avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

M. Xavier DUPONT, directeur des établissements et services, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Mme Odile KREMP, directrice d'Orphanet, INSERM.

Au titre de représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

Mme Françoise THOMAS VIALETES, présidente d'Épilepsie-fédération d'associations porteuses de projets d'établissements.

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de la direction générale de la cohésion sociale :

Dr Chantal ERAULT, conseiller-expert auprès du sous-directeur de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées.

Mme Marlène MAUBERT, chargée de mission au bureau de l'insertion et de la citoyenneté.

Mme Marjolaine MINOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques.

Mme Nadia ARNAOUT, adjointe au chef de bureau gouvernance du secteur social et médico-social.

Article 3

Le mandat des personnes désignées en application de l'article 2 du présent arrêté vaut pour la séance de la commission de sélection devant se réunir pour l'examen des projets présentés dans le cadre de l'avis d'appel à projets national du 9 mars 2012¹ relatif à la création d'un centre de ressource national pour les handicaps rares à composante épilepsie sévère.

Article 4

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux intéressés et d'une publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité du ministère du travail, de l'emploi et de la santé et consultable sur le site :

<http://www.sante.gouv.fr/bulletin-officiel-sante-protection-sociale-solidarites-definition.html>.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de la cohésion sociale dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il est notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;
- d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans le même délai.

Article 7

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 juillet 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

S. FOURCADE